COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2020-59

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'article de loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures législatives de mise en conformité au règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi susvisé.

Fait le 17 décembre 2020.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Sébastien RASPILLER